

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX +16 ANS FEMININS

ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

1.1 Championnat de niveau National N3F/Poule Centre-Pays de Loire

Ce championnat, dont l'organisation et la gestion ont été confiées par la COC Fédérale aux 2 Ligues du Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire, a un règlement spécifique.

1.2. Championnats de niveau Régional (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la COC régionale.

Les tarifs (engagement, arbitrage, pénalités, péréquation kilométrique et arbitrale) sont les tarifs territoriaux votés à l'AG régionale).

Division Pré-nationale

Championnat à 12 équipes (dont 1 exempt) en poule unique, sur 22 dates.

Division Excellence

Championnat en 2 poules géographiques de 10 équipes.

Au terme de ce championnat, un classement de 1 à 20 est établi déterminant l'attribution du titre, les accessions et les relégations. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule respective sont départagées selon l'article 9.3 des règlements généraux des compétitions territoriales.

1.3 Championnats de niveau Départemental (2 divisions)

Ces championnats sont organisés et gérés par la Commission Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Modifications règlementaires et tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1^{ère} division et en 2^{ème} division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

1^{ère} Division PDLL

Championnat en 4 poules géographiques de 8 équipes, associées par 2, suivies d'un inter-poules par groupe de 4 (4 dates supplémentaires, chaque équipe rencontrant 2 équipes de l'autre poule en matchs aller-retour avec conservation des résultats internes), soit 18 dates en tout.

2^{ème} Division PDLL Championnat en 2 phases .

Première phase : 8 poules de 6, associées 2 par 2 sur 10 dates, en matchs aller/retour

Deuxième phase sur 6 dates permettant de rencontrer 3 équipes de la poule associée (équipes classées aux 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} places entre elles, équipes classées aux 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} places entre elles) avec conservation des résultats « internes » de la 1^{ère} phase afin d'obtenir 4 classements de 12 équipes.

Le 1^{er} de chacun de ces classements accède au championnat de 1^{ère} division. Les 2 suivants (8 équipes) sont classés entre eux en application de l'article 9.3 du Règlement Général des compétitions pour fournir l'ordre d'accessions supplémentaires si nécessaire.

Les engagements "critérium" ne sont pas autorisés.

Un club ne peut avoir au maximum que 2 équipes dans cette division (dans ce cas, les effectifs de l'une et de l'autre sont "étanches", et, si une subdivision "par niveau" est créée, les 2 équipes sont séparées)

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

2.1 - Les joueuses nées en 2001 et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club avec lequel elles sont licenciées.

2.2 - Règle "du dernier match" : voir article 4.4.1 des Règlements généraux territoriaux.

2.3 – Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.

2.4 – Dérogations : voir article 14.2 des règlements généraux des compétitions territoriales.

2.5 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A. pour les divisions Pré-nationale et Excellence régionale et par la CTA ou les CDA (sur délégation de la CTA) pour la 1^{ère} division PDLL. Les CDA désignent les arbitres officiant sur la 2^{ème} division PDLL.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (dans ce dernier cas, veiller à joindre l'accord écrit de l'adversaire).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions)

Le nombre de relégations est impacté par le nombre de descentes prévues en N3F pour revenir à une poule de 12 l'an prochain (4 relégations prévues de N3 vers pré-Nationale pour 0 relégation de N2 vers N3) d'autant plus que chaque relégation de N2 provoque donc une relégation supplémentaire de N3 vers pré-Nationale).

7.0 Afin de revenir en 2020/2021 au schéma de compétition voté à l'AG 2017 de Mayenne tout en limitant l'impact des relégations supplémentaires, la COC pourra « absorber » jusqu'à 2 de ces relégations supplémentaires en maintenant le championnat de Pré-Nationale à 11 ou 12 équipes lors de la saison 2019-2020.

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations 2018-2019 est établi sur l'hypothèse moyenne de 2 relégations de N3 vers la pré-Nationale des Pays de la Loire

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en National, descente(s) supplémentaire(s) de National, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 En cas de surnombre dans une division, des descentes supplémentaires sont prononcées, dans l'ordre inverse du classement (voir toutefois l'article 7.0 ci-dessus)

En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués.

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est pris en considération sans demande écrite préalable.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins.

Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1^{ère} Division » et « 2^{ème} Division » :

- la date d'engagement est reculée au lundi 10 septembre pour la 2^{ème} Division,
- la péréquation des frais de transport pour ces championnats est établie sur la base de 2 voitures au tarif de 1,28€ le km "aller",
- des "ententes" (regroupements de joueurs en cas de difficultés d'effectifs) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative) concerner les équipes de ces 2 championnats. Elles sont du ressort du comité d'appartenance.
- les droits d'engagement sont établis et facturés par le Comité d'appartenance.
- les pénalités sportives sont facturées et conservées par l'instance qui gère des compétitions.
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

Schéma exceptionnel de base pour 2 descentes de Nationale 3: il permet la mise en place des nouveaux championnats féminins pour l'étape 2019/2020

DIVISION PRE-NATIONALE

1	↑	Titre + accession en N3F
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	↓	4 relégations en Excellence
9	↓	
10	↓	
11	↓	

DIVISION EXCELLENCE TERRITORIALE

Poule 1

1	↑
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	↓
9	↓
10	↓

Poule 2

1	↑
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	↓
9	↓
10	↓

Titre au meilleur premier + 2 accessions en N3F

6 relégations en 1^{ère} Division

1^{ère} DIVISION

Tableau A

Poule 1	Poule 2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

4 inter-poules de 4 équipes entre poule 1 et poule 2, sur 4 dates.

Chaque équipe rencontre les 2 équipes de l'autre poule en matchs aller/retour.

Les résultats de la phase de championnat entre équipes d'une même poule sont conservés

Classement de 1 à 16 par application de l'article 9.3

Accession des 2 premiers et relégation des 4 derniers du classement de ce tableau

Tableau B

L'organisation, et les accessions-relégations sont identiques pour le tableau B des poules 3 et 4

Les classements obtenus dans ces 2 tableaux déterminent les priorités de repêchages, et aussi d'accessions ou relégations supplémentaires.

Accession de 4 équipes de 2^{ème} division et des 2 premiers du championnat -20F Excellence

2^{ème} DIVISION ↑

(schéma correspondant aux poules A et B : la construction est identique pour les poules C et D, E et F, G et H)

1^{ère} phase

Poule A	Poule B		
1	1	Poule AB1	2 ^{ème} phase
2	2		
3	3		
4	4	Poule AB2	
5	5		
6	6		

Déterminant un classement "AB" de 1 à 12 avec accession du 1^{er}

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} des classements AB, CD, EF, GH sont ordonnés pour déterminer les priorités de repêchages.